



**Extrait du procès-verbal du Conseil communal  
Séance du 16 mars 2023**

**Présents :**

Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Bruno WATELET, Monsieur Michaël WEKHUIZEN,  
Madame Patricia RICHARD, Échevins;  
Monsieur Marc GILSON, Monsieur Philippe BRYNAERT, Monsieur  
Arnaud INGLEBERT, Madame Caroline HANUS-VITALI, Madame  
Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ, Monsieur Michaël CLAUSSE,  
Conseillers;  
Madame Catheline HAYERTZ, Présidente du CPAS;  
Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale;

**23 - Prime communale favorisant l'acquisition d'un vélo électrique – Article complémentaire au règlement d'octroi du 26.10.2022..**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'accord de Paris de décembre 2015 définissant un plan d'action international visant à mettre le monde sur la bonne voie pour éviter un changement climatique dangereux, en maintenant le réchauffement planétaire largement en-dessous de 2°C ;

Attendu que la Belgique est signataire de cet accord ;

Considérant les engagements de la Région Wallonne pour contribuer à la réduction des gaz à effet de serre ;

Vu la déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon 2019-2024 entendant atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne soit la réduction de 55% des gaz à effet de serre d'ici 2030 ;

Considérant que des crédits sont inscrits à cet effet, à l'article **930/33101-01 budget ordinaire 2022** ;

Vu l'article L 3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses décisions précédentes ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Releveuse régionale et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 10 mars 2023 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

DECIDE : Le règlement relatif aux primes communales favorisant les économies d'énergies dans le cadre de l'acquisition d'un vélo électrique est le suivant :

**Article 1** : Une prime est octroyée à toute personne physique ou morale, y compris celle qui a la qualité de commerçant ou exerçant une profession indépendante, pour l'acquisition d'un vélo électrique.

La prime pour l'acquisition d'un vélo électrique s'élève à un montant forfaitaire de **150,00 €**.

**Article 2** : Les demandes introduites auprès de l'administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets dans la limite des crédits budgétaires. Le dossier est réputé complet s'il se compose de tous les documents exigés à savoir la copie de la facture.

**Article 3** : le remboursement de la prime est immédiatement exigé à tout bénéficiaire qui a fait une déclaration fausse ou inexacte ou qui ne respecte pas les conditions imposées par le présent règlement.

**Article 4** : Les bénéficiaires ne s'étant pas acquittés de toutes les taxes et redevances dues à la Commune au moment de l'introduction de la demande ne pourront pas bénéficier des primes Énergie, primes non obligatoires légalement.

**Article 5** : Pour bénéficier de la prime susmentionnée, la demande doit porter sur l'achat d'un vélo électrique sur base d'une facture d'achat datée à partir du 26 octobre 2022. De plus, la facture d'achat doit être datée de moins d'un an à la date de la demande (à la condition que le demandeur soit domicilié sur la Commune à la date de ladite facture).

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de régler les cas non prévus par le présent règlement et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 7** : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Directrice générale  
N. BOLIS.  
Pour extrait conforme, le 21 mars 2023.  
Par le Conseil communal  
La Directrice générale,

Nathalie BOLIS.

Par le Conseil communal



Le Bourgmestre - Président,

Pascal FRANCOIS.

Le Bourgmestre  
P. FRANCOIS.